

---

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal, séance du 12 avril 2021

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

---

Date de la convocation : 08.04.2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

**L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 20h**, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 08 avril, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Tableaux des effectifs : mise à jour
3. Budget principal – Commune : Compte Administratif 2020
4. Budget principal – Commune : Compte de Gestion 2020
5. Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2020 au budget 2021
6. Vote des taux des impôts locaux 2021
7. Budget primitif de la commune 2021
8. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021
9. Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2021
10. Programme de travaux de voirie 2021/2022 : mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le tronçon intersection Rue du 1<sup>er</sup> Mai / Pont des Planches
11. Aménagement de voirie : programme d'investissement pluri annuel pour la réfection de chemins ruraux – année 2021
12. Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : nouvel équipement mobile pour les classes sans équipement fixe
13. Réfection des sols de la partie élémentaire du groupe scolaire : validation du projet et choix de l'entreprise
14. Réfection de la toiture de la partie élémentaire du groupe scolaire : validation du projet et choix de l'entreprise
15. Groupe scolaire : demande de subvention DSIL auprès de l'Etat
16. Rachat de l'immeuble cadastré ZL 436 à l'Etablissement public foncier

#### QUESTIONS DIVERSES

**Etaient présents** : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

**Etaient absents et excusés** : Mmes DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), DE SOUSA Magali (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), MARIDET Sylvie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal) et M. MAREK Kamal (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme).

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DELAUNAY Blandine.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 février 2021.

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

#### Question N° 01

### **Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

#### **VOIRIE – ESPACES PUBLICS**

- Dans le cadre de l'entretien annuel des voies communales, il a été décidé de refaire le trottoir Place du 1<sup>er</sup> Mai ; cette opération a été réalisée par les agents municipaux et a nécessité l'achat de 12 m<sup>2</sup> de sable "orange" auprès de la société JALICOT ; la commande a été notifiée, le 10/03/2021, pour un montant de 683,00 € HT soit 819,60 € TTC.
- Le terrain engazonné du stade a nécessité un entretien comprenant le décompactage, l'aération du sol, le sablage (50 tonnes), le regarnissage mécanique en gazon. Cette opération nécessite l'utilisation de matériel spécifique ; l'entreprise DEAT, spécialisée dans l'entretien des terrains de sports a établi une proposition à hauteur de 3 265,00 € HT soit 3 918,00 € TTC. La commande a été notifiée le 01/03/2021. La fourniture de sable a été assurée par la société DAMON pour un montant de 1 620,00 € HT soit 1 944,00 € TTC ; la commande a été notifiée le 2/03/2021.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2021.

#### **ACHAT DE VEGETAUX**

- Pour développer le « parc » arboré de la commune il a été décidé de planter de nouvelles espèces à proximité du City-stade et de la salle polyvalente ; 8 arbres ont été commandés auprès du pépiniériste COMBES pour une somme de 479,10 € HT soit 527,01 € TTC. La commande a été notifiée le 17/02/2021.
- Depuis 2016, la commune de Riom fournissait à la commune (service commun de production florale) les végétaux dont les services avaient besoin pour fleurir, au printemps et à l'automne, les espaces publics de la commune. Pour cette année, suite à un échange avec la Ville de Riom sur ce service, il a été décidé d'acheter les végétaux auprès d'une société spécialisée ; deux ont été consultées : Fleurs et Plantes d'Auvergne (Montpensier 63) et Germaflor 63 (Gerzat 63). La société Fleurs et Plantes d'Auvergne a été retenue pour la mise en culture de 34 vasques et la fourniture de plantes annuelles et vivaces pour fleurir les 5 massifs présents sur les espaces publics ou les 35 jardinières soit environ 2 600 sujets.

La commande, notifiée le 01/03/2021, a été faite à hauteur de 2 988,21 € HT soit 3 287,03 € TTC.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2021.

## CIMETIERE

La clôture sud du cimetière est mitoyenne avec le nouvel espace paysager et ludique en cours d'aménagement ; la clôture située au niveau du « nouveau cimetière » est en très mauvais état. Il a été convenu, parallèlement aux travaux menés sur le futur parc paysager public, de remplacer l'ancienne clôture grillagée par le même type de structure sur 36 ml. La société Jardin de caractère a établi une proposition d'un montant de 1 740 € HT soit 2 088 € TTC. la commande a été notifiée le 29/03/2021. Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prendre acte des décisions prises.**

### Question N° 02

#### **Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 12 avril 2021**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (32/35ème), et la création simultanée d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (32/35ème),

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent à ce jour,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 12 avril 2021, ainsi qu'il suit :**

Filière et poste		EFFECTIF						En activité			
<i>Inscrits au tableau</i>	Catégorie	Total	TC	TC pourvu	TNC	TNC pourvu	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
<b>Administrative</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Attaché territorial	A	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe NES	B	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1

COMMUNE DE MENETROL - Séance du 12 avril 2021

Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe échelle C3	c	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2	c	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	c	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
<b>Technique</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe échelle C3	c	4	3	3	1	1	4	4	0	4	3
Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe échelle C2	c	5	4	4	1	1	5	5	0	5	6
Adjoint Technique Territorial échelle C1	c	5	3	1	2	2	3	1	2	3	1
<b>Animation - Social</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
ATSEM Territorial principal de 1ère classe échelle C3	c	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint d'animation Territorial échelle C1	c	2	0	0	2	2	2	0	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>16</b>

Question N° 03

**Objet : Budget Principal – Commune : Compte Administratif 2020**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2020 ; il reprend les résultats de 2019 du budget principal de la commune ainsi que les résultats de clôture du

budget assainissement (transfert de la compétence à RLV) soit 22 367,26 € en recettes de fonctionnement et 33 060,06 € en recettes d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	1 313 996,38 €
Recettes (b)	1 451 332,38 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	137 336,00 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2019 (n-1) reporté (d)	203 506,02 €
<b>Résultat de clôture 2020 (e=c+d)</b>	<b>340 842,02 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes (a) hors c/1068	121 939,63 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2019 (n-1) affecté (b)	185 108,57 €
Recettes totales (c=a+b)	307 048,20 €
Dépenses 2020 (d)	239 757,17 €
résultat d'investissement de l'année (e =c-d)	67 291,03 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2019 (n-1) (f)	269 736,49 €
c/001 déficit d'investissement 2019 reporté (g)	0.00 €
<b>Solde d'exécution (h= e+f-g)</b>	<b>337 027,52 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (i)	155 500,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	29 000,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	- 126 500,00 €
<b>excédent d'investissement 2020 (l=h+k)</b>	<b>210 527,52 €</b>

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **337 027,52 €** ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **210 527,52 €**.

En rapprochant les sections, il est donc constaté :

<u>Résultats 2020</u>	
Excédent de fonctionnement	<b>340 842,02 €</b>
Excédent d'investissement après solde des restes à réaliser	<b>210 527,52 €</b>
Solde global de clôture	<b>551 369,54 €</b>

Il est commenté ci-après les différents chapitres :

#### En section de fonctionnement

Les recettes 1 451 332,38 € (1 544 985, 94 € en 2019) sont réalisées à 102 %.

- chapitre\_013 – Atténuations de charges : **34 783,23 €** – réalisation à **105,40 %**.

Ce sont :

- les remboursements des salaires, effectués par SNC SOFAXIS (assurance du personnel) et la CPAM dans le cadre des congés maladie de nos agents.
- le remboursement partiel du salaire (4 trimestres sur 4) d'un agent en décharge syndicale totale, effectué par le Centre de Gestion.

- chapitre 70 – Produits des services : **68 469,65 €** – réalisation à 142,05 %.

Correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune pour :

- la vente de 8 concessions de cimetière (*compte 70311*) à hauteur de 2 137,50 €.
- les redevances d'occupation du domaine public (*compte 70323*) payées par ENEDIS, GRDF, ATC FRANCE, ORANGE, En Attendant Louise à hauteur de 9 877,08 €.
- le paiement de la cantine par les parents (*compte 7067*) pour un montant de 30 954,50 € qui tient compte du non-fonctionnement du service pendant 2 mois (crise sanitaire) soit une perte de plus de 10 000 €.
- le paiement par le locataire (appartement de l'école) de sa quote-part relative à sa consommation d'eau pour 237,60 €.
- L'encaissement des redevances assainissement 2019 (25 262,67 €), datant d'avant le transfert de la compétence à RLV et qui les années précédentes étaient encaissées au budget assainissement, aujourd'hui clôturé. Cette recette n'avait pas été prévue lors de l'établissement du budget.

Il est noté que la municipalité a appris au cours de l'année que la communauté d'agglomération ne prendrait plus en charge certaines dépenses de personnel précédemment prises en charge dans le cadre de la mutualisation des services (entretien bibliothèque et de la salle utilisée par le RAM, entretien de la Zone des Charmes) soit un montant annuel de 12 000 €.

- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 202 614,54 €** – réalisation à **101,48 %**.

Correspond notamment :

- aux contributions directes, taxe foncière et taxe d'habitation (*compte 73111*) pour 891 791 €, en hausse comptable de 7 000 € par rapport à 2019 liée à l'évolution des bases (pas d'augmentation des taux).
- à l'attribution de compensation par Riom Limagne et Volcans (*compte 7321*) pour 161 074 €.
- à la dotation de solidarité communautaire (*compte 7322*) pour 65 630 €.
- au reversement (*compte 7323*) par les services fiscaux du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 13 421 € ; ont été encaissés 13 mois (une régularisation 2019 et les 12 mois de l'année 2020).
- à la taxe locale sur les enseignes publicitaires (*compte 73681*) pour 34 877,20 €, en hausse de plus de 2 000 € par rapport à 2019.
- l'encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation (*compte 7381*) pour 35 721,34 € (32 710,51 € en 2019).

- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **130 709,48 €** – réalisation à **93,38 %**.

Correspond notamment :

- aux dotations et compensations accordées par l'Etat (*comptes 7411, 74121*) : dotation forfaitaire pour 72 122,00 € (80 729,00 € en 2019) et la dotation de solidarité rurale pour 19 203,00 € (18 104,00 € en 2019), soit une DGF totale en baisse de 7 508 € (-7,5%).
  - au versement de deux subventions (1 400 €) par ENEDIS pour la décoration de deux postes de transformation électrique.
  - aux compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière et de taxe professionnelle pour 29 052 € (en hausse de 2 000 €).
  - aux subventions versées par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (*compte 7488*) à hauteur de 8 638,85 € correspondant à la participation 2019, versée en 1 seule fois l'année n+1.
- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **14 334,96 €** – réalisation à **88,05 %**.

Avec :

- les locations communales (2019) :
  - o la salle polyvalente pour 550 € (- 3 000 € par rapport à 2019 liée à la crise sanitaire).
  - o le logement situé à l'école, le salon de coiffure et le salon d'esthétique pour 13 469,08 €, qui tient compte des exonérations, pratiquées lors des confinements, liées à la crise sanitaire (près de 2 000 €).
  - o les jardins pour tous (*compte 758*) pour 300 €.
- chapitre 76 – Produits financiers : **3,12 €** correspondant aux parts sociales du Crédit Agricole.
- chapitre 77 – Produits exceptionnels : **417,40 €** correspondant à l'annulation comptable de mandats émis contre 88 741,44 € qui tenant compte de la vente du presbytère (87 000,00 €).

**Les dépenses 1 313 996,38 €** (1 347 063,98 € en 2019) sont réalisées à **80,79 %**, en baisse de 2,4%.

- chapitre 011 – Charges à caractère général : 392 656,60 € (381 823,96 € en 2019) en hausse de 11 000 € avec des dépenses concernant :
  - 52 878,57 € (- 2 000 € par rapport à 2019) pour les fluides, électricité, combustible, carburants, eau et assainissement (*comptes 60611, 60612, 60621, 60622*) qui s'explique notamment par :
    - une baisse de 4 000 € sur les consommations gaz et électricité (non utilisation de certains locaux due à la crise).
    - une hausse de 1 300 € des frais de carburant qui s'explique notamment par le changement de fournisseur durant les travaux de réfection de la station « Carrefour ».
  - 1 449,40 € (*compte 60623*) l'achat de pain, dans les boulangeries locales et non à la cuisine centrale de Riom, pour les repas des enfants (- 500 € par rapport à 2019 dû à la fermeture du restaurant scolaire et de l'école).

- 18 252,46 € (10 253,52 € en 2019) pour l'achat de diverses fournitures (*compte 60628*) dont environ 7 000 € pour l'achat de fournitures (masques, gel hydroalcoolique, lotion, lingette,...) dans le cadre de la crise sanitaire ; notons 3 000 € pour l'achat de graves pour l'entretien des chemins ; le reste des dépenses concernant des matériaux achetés pour la réalisation en interne de travaux par nos agents (bitume, béton, sable,...) ou de fournitures diverses (sacs déjection canine, peinture...).
- 7 240,70 € (7 052,05 € en 2019, 10 582,39 € en 2018, 9 241,78 € en 2017, 10 691,02 € en 2016 et 11 627,79 € en 2015) pour les fournitures d'entretien (*compte 60631*) de nos locaux ; stabilité qui s'explique par une rigueur dans la gestion des stocks qui permet d'éviter une hausse de la facture malgré un changement de produits liés à la crise sanitaire.
- 10 175,78 € (7 295,18 € en 2019, 10 956,85 € en 2018, 5 994,48 € en 2017, 6 942,62 € en 2016, 8 472,95 € en 2015) pour les fournitures de petit équipement (*compte 60632*) ; sont imputées, à cet article, les dépenses de petites fournitures matérielles nécessaires aux travaux demandés aux agents (aménagement des archives, distributeur de gel hydroalcoolique...) ou au fonctionnement des services (pièces mécaniques pour l'entretien du matériel technique, petit équipement informatique, de cuisine...) ; là encore des efforts de gestion des stocks ont été entrepris ; de plus, en 2018, plus de 1 600 € avait été imputés à cet article dans le cadre de l'incendie de l'école.
- 1 196,27 € pour l'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques : aucun achat en 2019, ces achats 2020 permettent de couvrir normalement deux années de travail.
- 2 359,91 € (1 808,62 € à 2019) pour l'achat de fournitures administratives (*compte 6064*) ; la hausse s'explique par la nécessité dans le cadre de l'archivage des données municipales d'acheter pour 754 € de boîtes à archives normées.
- 11 705,09 € (10 676,80 € en 2019) pour les fournitures scolaires (*compte 6065 et compte 6067*).
- 62 841,17 € (81 416,41 € en 2019) pour les contrats de prestations de services (*compte 611*) avec notamment 52 093,62 € (contre 70 157,74 €, 66 393,06 € en 2018, 64 268,28 € en 2017 et 52 403 € en 2015) pour les repas des élèves fréquentant la cantine, achetés auprès de la cuisine centrale de la commune de Riom pour 12 mois (il y a bien sûr des recettes) avec un nombre de repas en forte baisse dû à la fermeture de l'école à cause de la crise sanitaire. 12 368 repas enfants (-5000) et 498 repas adultes (-160). Le reste des dépenses, relevant des contrats de maintenance liés à l'informatique (hébergement du site internet et sauvegarde de données, antivirus...), du contrat de dératisation et d'hygiénisation de certains bâtiments municipaux et du réseau communal d'eaux usées, du contrat avec la SEMERAP pour le balayage des rues ainsi que le contrat d'assistance juridique avec une société d'avocats, reste stable.
- 5 663,62 € (3 895,00€ en 2019) de location de matériels (*compte 6135*) comprenant la location de matériels pour les travaux réalisés en régie, des photocopieurs, des téléphones, des défibrillateurs ; la hausse s'explique par la régularisation d'un contentieux avec la société RICOH



(groupement de commande avec RLV) ; un paiement de factures non adressées en 2019 a été réalisé en 2020.

- 19 800,00 € contre 4 031,50 € en 2019 (*compte 61521*) avec le paiement à cet article de 3 chantiers importants : la pose d'une clôture au parking de la salle polyvalente, la pose d'un brise vue autour du point de collecte des verres, rue du stade et le débroussaillage de la zone « aménagements paysagers et pas de tir à l'arc » Allée des Tilleuls.
- 7 979,63 € (18 642,56 en 2019) de petits travaux sur les bâtiments communaux (*compte 61522*) réalisés par des entreprises ou en régie ; 1 150 € pour des réparations sur la chaudière de la salle polyvalente, 1 123,30 € pour la remise en service de la ventilation à la cuisine de l'école, 1 469 € pour la remise en service par la pose d'une pompe immergée dans la cuve de récupération des eaux de pluie et de toiture aux services techniques pour permettre l'arrosage des espaces verts municipaux, 2 393 € pour la remise en état du système de désenfumage de la salle polyvalente.
- 47 059,07 € (19 554 € en 2019) pour des travaux sur les voies et réseaux (*compte 61523*) dont 12 558 € de prestations (3 interventions sur l'année) par la société Agradis pour le désherbage de plusieurs secteurs de la commune ; 11 000 € pour l'entretien des chemins ruraux ; 16 429 € pour l'ensemble des travaux sur l'Impasse de la Palène (viabilisation d'un voie existante) ; 6 723 € de signalisation horizontale.
- 4 107,03 € (2 538,70 € en 2019, 4 516,32 € en 2017) d'entretien de matériel roulant dont 1 413 € de réparation sur le tracteur.
- 2 542,64 € (4 310,81 € en 2019) pour l'entretien de notre matériel mobilier dont le matériel technique non roulant qui n'a pas pu être réparé en interne et 1 698 € de matériel lié au système d'incendie et de secours.
- 25 472,86 € (30 430,37 € en 2019) de contrat de maintenance (*compte 6156*) ; en 2019 des dépenses non habituelles avaient été payées (logiciel RH de RLV) ; ces dépenses concernent la maintenance des copieurs (Mairie et école), des systèmes de sécurité incendie et secours, du système informatique, des jeux pour enfants ou structures sportives, poteaux incendie...
- 9 117,12 € de frais d'assurance (*compte 616*) pour les biens de la commune.
- 1 781,36 € (1 630,91 € en 2019) d'abonnement (*compte 6182*) pour la documentation territoriale (papier, en ligne).
- 1 097,67 € liés à l'assistance administrative effectuée par le Centre de Gestion pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'assurance du personnel (comptes 6188) et à l'achat de signatures électroniques dans le cadre du renouvellement municipal.

- 3 493,00 € (2 280 € en 2019) de frais d'actes juridiques dans le cadre d'une procédure engagée par un agent contre la collectivité (2 533 €) et dans le cadre de la procédure engagée par RLV (960 €) contre une autorisation d'urbanisme (ALDI) (*au compte 6227*).
- 3 520 € (*compte 6228*) avec 2 320 € pour la création artistique autour des deux transformateurs ENEDIS et 1 200 € de frais d'assistance à la mise en concurrence des assurances.
- 1 218,00 € (1 791,81 € en 2019) pour le Noël du personnel (*comptes 6232*).
- 2 011 € (7 919 € en 2018) pour les fêtes et cérémonies ; la baisse s'explique par la non organisation de la fête patronale (feu artificiel) et de moments de convivialité.
- 1 509,10 € (10 452,97 € en 2019) au *compte 6233* ; la baisse s'explique par l'annulation d'ICP sauf le spectacle à destination des enfants (700 €) ; s'ajoutent notamment une déambulation dans les rues (500 €) et 200 € pour une animation sur le marché du clocher.
- 318,73 € (*compte 6236*) d'achat de documentation.
- 533,01 € contre 3 212,20 € en 2019 (*compte 6237*) pour l'édition du bulletin municipal.
- 1 686,80 € pour l'édition de divers supports de communication (flyers, caliquots candélabres...).
- 2 493,56 € (2 290,52 € en 2019) de frais d'affranchissement du courrier (*compte 6261*) ; la hausse peut s'expliquer par le respect des règles en matière d'urbanisme (toute décision est notifiée en A/R).
- 7 587,78 € (7 913,30 € en 2019) de frais de télécommunications (*compte 6262*).
- 2 525,65 € (2 602,93 € en 2019) de cotisations (*compte 6281*) à divers organismes (Association des Maires de France, des Maires Ruraux, à l'Agence d'Ingénierie Départementale (ADIT 63) pour la télétransmission des actes, SIEG pour les bornes électriques installées sur le Département, Association des gens du voyage...)
- 69 307,22 € (59 274,97 € 62 601,23 € en 2018) versés pour des services extérieurs (*compte 22875 et 6288*) avec notamment 2 381,91 € à la ville de Riom pour la production florale, 51 733 € pour l'animation de l'ALSH par la FAL (en baisse de près de 2 000 € par rapport à 2019 liée à la fermeture de l'école pour raisons sanitaires) ; 168 € de participation au RASED (versé à la ville de Riom) ; 2 690,66 € de frais de mise en fourrières de véhicules non identifiés (+ 1500 €) ; 3 870,15 € de redevance SBA, en baisse de 800 € par rapport à 2019 ; 8 400 € liés à la mission d'archivage des données communales.
- 2 149 € (2 819 € en 2019) de taxes foncières sur le patrimoine communal.

- chapitre 012 – Charges de personnel **687 480,18 €** (658 605,21 € en 2019)  
– réalisation à **93,03 %**, en hausse de près de 30 000 € avec :
  - 19 880,63 € (15 658,27 € en 2019) versés à Riom Limagne et Volcans (*compte 6216*) pour la mutualisation de certains services :
    - service « informatique » soit 1 699,50 € (+800 € liés au nombre d'intervention notamment avec changement de serveur et nouveau matériel informatique acquis).
    - service « autorisation droit du sol » soit 8 934,02 € (+ 1 500 € par rapport à 2019 liés au nombre d'actes instruits).
    - service RH soit 7 453,11 € (7 311,41 € en 2019).
    - 1 794 € pour le service éducation physique (pas de prestation en 2019).
  - 2 315,86 € (2 352,76 € en 2019) de versement transport (*compte 6331*).
  - 2 917,4 € de cotisations à l'URSSAF pour le compte du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations) et 3 110,98 € au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme (*compte 6336*).
  - 387 4894,43 € (346 771,03 € en 2019) de rémunération du personnel titulaire (*compte 6411*) et 44 329,89 € (68 615,05 € en 2019) de rémunération du personnel non titulaire (*compte 6413*) ; ces montants tiennent compte :
    - de l'impact sur 12 mois de la titularisation d'un agent contractuel au grade d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
    - de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1/11/2019 (avec réajustement à la hausse des primes induit par le principe du RIFSEEP pour certains agents et avec l'obligation de verser mensuellement les primes).
    - d'une prise en charge d'une partie des contrats prévoyance (complémentaire mutuelle) des agents.
    - des heures supplémentaires effectuées par les agents dans le cadre de la crise sanitaire.
    - comme chaque année, les avancements d'échelon, de grade, de revalorisation de certains indices ont été pratiqués.
  - 14 360,69 € (10 063,30 € en 2019, 19 084,79 € en 2018) pour le paiement de personnel extérieur (ADEF) pour le service de la pause méridienne et l'appui au personnel communal pour l'entretien des espaces publics ou d'autres tâches techniques.
  - 64 188,62 € (64 524,38 € en 2019) de cotisations URSSAF (*comptes 6338, 6451 et 6471*).
  - 111 486,73 € (106 979,13 € en 2019) de cotisations retraites (*compte 6453*).
  - 1 787,87 € (1 679,46 € en 2019) de cotisations ASSEDIC (*compte 6454*).

- 27 363,08 € (25 618,54 € en 2019) auprès de SNC SOFAXIS (agents IRCANTEC) et de SIACI SAINT HONORE (agents CNRACL) pour l'assurance du personnel (*compte 6455*).
- 2 064 € de régularisation 2018 de versement au Fond National de Supplément Familial (*compte 6456*).
- 4 240 € pour les versements au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) (*compte 6474*).
- 1 800 € (1 800 € en 2019) pour la médecine du travail (*compte 6475*) notamment le versement au Centre de Gestion.

L'ensemble de charges est lié aux effectifs 2020 : 23 agents différents ont travaillé au sein des services communaux en 2020, pour 20 postes pourvus au tableau des effectifs au 01/01/2021, qu'ils soient occupés par des agents titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet.

- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **157 994,46 €** (150 843,36 €) – réalisation **95,20 %**.

Avec notamment :

- les indemnités, cotisations diverses (retraites, sociales) des élus (*comptes 6531, 6533, 6534*), représentent 69 633,71€ (62 939,67 € en 2019).
  - 756 € pour la formation CACES de deux agents techniques ;
  - 46 192,16 € (45 780,01 € en 2019) de contributions versées au SDIS (*compte 6554*) (Service d'Incendie et de Secours).
  - 6 331,56 € (6 241,90 € en 2019) de contributions au SIEG (*compte 657358*) pour la maintenance de l'éclairage public, l'installation et le stockage des illuminations.
  - la subvention au CCAS (*compte 657362*) de 17 500 € (16 000 € en 2019) ainsi que les subventions aux associations et aux coopératives scolaires (*compte 6574*) de 18 005 € (18 948 € en 2019), conformément aux engagements lors du vote du budget 2020.
- chapitre 66 – Charges financières : **9 084,51 €** (10 044,25 € en 2019) – réalisation à **90,85 %**.

Avec :

- les intérêts des 2 emprunts contractés par la commune (réfection Grande Rue et autres voiries, construction des services techniques) ;
  - la participation versée à l'EPF-SMAF de 69,72 € pour les acquisitions effectuées pour notre compte.
- chapitre 67 – charges exceptionnelles : **11 183,63 €** (0 € en 2019) - réalisation à **91, 79 %** - il s'agit du paiement à RLV d'une partie des excédents de fonctionnement du BP assainissement clôturé.
  - chapitre 014 - Atténuations de produits : **19 566 €** (22 537 € en 2017) – réalisation à **78,26 %** - il s'agit de la participation communale au FPRIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)
  - chapitre 022 - Dépenses imprévues : **0 €**  
Crédit non utilisé.

- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.  
Pas effectué en comptabilité M14.
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections – **36 031 €**  
(contre **123 210,20 €** en 2019)

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et aux opérations comptables nécessaires dans le cadre de la vente du presbytère.

La section de fonctionnement dégage un excédent au titre de l'année 2020 de **137 336,00 €**.

Après prise en compte des résultats cumulés des années antérieures, le résultat de clôture en fonctionnement, en 2020, s'élève **340 842,02 €**.

#### En section d'investissement :

**Les recettes 576 784,69 €** (542 811,61 € en 2019), sont réalisées à **95 %**.

- chapitre 10 – Dotations : **332 027,76 €** (332 027,76 € en 2019) – réalisation à **104,56%**

Avec :

- le FCTVA (*compte 10222*) à hauteur de **32 023,75€** (20 932,19 € en 2019).
- la Taxe d'Aménagement (*compte 10223*) pour **28 969,88 €**, stable par rapport à 2019.
- l'excédent de fonctionnement capitalisé dont le montant a été décidé lors du vote de l'affectation des résultats 2019 soit **185 108,57 €**.

- chapitre 13 – Subventions d'investissement – **85 413,65 €** (85 413,65 € 219) réalisation à **38,70 %**

Avec 16 499,00 €, reçus de l'Etat (DETR) et 8 689,00 € reçus du Département du Puy-de-Dôme, pour l'opération City Stade (65 994,24 €) réalisée en 2019.

Le solde des subventions liées à l'opération voirie 2018/2020 – Impasse du Gensat – a été demandé début 2021 puisque les travaux se sont terminés en fin d'année 2020. Par conséquent la somme de 29 000 € a été inscrite en « restes à réaliser ».

- chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – **36 031,00 €**.

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et à l'encaissement du montant de vente du presbytère (non prévues au BP).

**Les dépenses 239 757,17 €** (399 911,59 € en 2019) sont exécutées à hauteur **39,57 %**.

- chapitre 10 – excédent de fonctionnement capitalisé : **33 060,06 €** (0 € en 2019).

Il s'agit du reversement à Riom Limagne et Volcans de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019.

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **48 782,21 €** (46 919,93 € en 2019).

Avec :

- 48 302,21 € pour le remboursement du capital des 2 emprunts contractés par la Commune (travaux voirie Grande Rue et bâtiment des services techniques).
- 480 € de remboursement d'une caution pour l'une des deux locations commerciales Place du 1er Mai, suite à un changement de propriétaire en 2019.

- chapitre 20 – immobilisation incorporelle : **18 130,97 €** (0 € en 2019)

Avec :

- 12 600 € (compte 2031) pour le paiement de l'étude « état des lieux et analyse en vue de la reconstruction du groupe scolaire ».
- 3 600 € (compte 2031) pour le paiement partiel de l'étude de faisabilité technique et financière sur la réhabilitation de la Mairie.
- 1 930,97 € (compte 2051) pour l'achat de logiciels pour les ordinateurs.

Le paiement des dépenses liées au paiement du solde de l'étude relative à la réhabilitation de la Mairie (14 280 €) et des frais de maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux de voirie Rue du Clos Jonville et Rue du Château d'Eau (21 216 €) ont été inscrites en « restes à réaliser ».

- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **4 541,36 €** (6 404,83 € en 2019) – réalisation à **10,81 %**.

C'est la participation communale versée au SIEG, pour divers travaux d'éclairage public (Place de l'Eglise et école).

Le paiement des participations communales pour les travaux d'éclairage public (SIEG), d'enfouissement des réseaux BT (SIEG) et d'évacuation des eaux pluviales (RLV) relatives aux opérations de voiries (Gensat et Impasse située Rue de la Palène) a été prévu en « reste à réaliser » pour un montant de 42 000 €.

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **36 663,80 €** (118 760,69 € en 2019) – réalisation à **72,75 %**.

Avec notamment :

- 950,78 € d'acquisitions de parcelles (*compte 2111*).
- 10 722,00 € (*compte 2128*) pour l'aménagement du cheminement piétonnier lotissement Les Pacages avec la fourniture et la pose d'une passerelle piétonne sur le ruisseau.
- 10 907,83 € (*compte 2158*) dont 7 751,54 € pour l'achat de matériel dont pour le bon fonctionnement des services techniques (tailles haies, débroussailleuse, groupe électrogène, houes maraichères, aspirateur à feuille...) et 3 156,29 € pour le paiement du lave -vaisselle pour la salle polyvalente acquis fin 2019.
- 12 197,99 € (*compte 2183*) pour l'achat de matériel informatique (3 PC portables et 1 serveur).
- 1 885,20 € (*compte 2188*) pour l'achat de 15 panneaux électoraux.

6 000 € de « reste à réaliser » ont été prévus pour le financement de l'aménagement paysager Rue du 14 juillet.

- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **97 633,66 €** (218 184,96 € en 2019) – réalisation à **30,05%**.

Correspond à

- 11 490 € pour la démolition du local situé à l'arrière de l'Eglise (*compte 2312*).
- 86 173,66 € (*compte 2315*) avec l'aménagement paysager Place de l'Eglise (2 946 €), 80 923,66 € pour l'opération de voirie Impasse du Gensat et 2 304 € pour le paiement de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la Rue de la Palène réalisé en 2019.

81 500 € de « reste à réaliser » ont été prévus pour le financement du terrassement de l'aménagement paysager et ludique Allée des Tilleuls et pour l'opération « réfection des façades de l'Eglise ».

- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **915,11 €** – réalisation à **15,25 %**.

Correspond à la participation versée à l'EPF Smaf pour l'achat de terrains, effectué pour le compte de la commune antérieurement.

La section d'investissement dégage un excédent au titre de l'année 2020 de **67 291,03 €**.

Après prise en compte des résultats de l'année 2019, le solde d'exécution d'investissement de 2020 fait apparaître un excédent **337 027,52 €** ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **210 527,52 €**.

A la fin de l'exercice 2020, la Capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 137 336,00 € pour une CAF nette de 88 059,91 €.

Le compte administratif 2020 est identique au compte de gestion 2020 établi par le Trésorier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020.**

Question N° 04

**Objet : Budget Principal – Commune : Compte de Gestion 2020**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

**Question N° 05**

**Objet : Budget Principal – Commune : affectation des résultats 2020 sur le BP 2021**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a présenté le compte administratif, le 12 avril 2020.

Le compte administratif présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2020 et reprend les résultats de 2019. Il a été adopté le 12 avril 2021.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat de clôture en fonctionnement, en fin d'année 2020, s'élève à **340 842,02 €** (dont 137 336,00 € au titre de l'année 2020) qu'il conviendra d'affecter.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **337 027,52 €** (dont 67 291,03 € au titre de l'année 2020) ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **210 527,52 €**.

En rapprochant les sections, il est constaté donc :

<b>Résultats 2020</b>	
Excédent de fonctionnement	340 842,02 €
Excédent d'investissement	210 527,52 €
Solde global de clôture	551 369,54 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

<b>Affectation sur BP 2021</b>	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement de l'investissement)	0.00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	120 000,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	220 842,02 €
Excédent d'investissement reporté au compte 001	337 027,52 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide l'affectation des résultats 2020 au budget principal 2021 comme sus indiqué.**



**Objet : Vote des taux des impôts locaux 2021**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Pour la commune de Ménétrol, les taux 2020 étaient les suivants, inchangés par rapport à 2019 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties**                      **17,00 %**,
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**                      **92,68%**,

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation la part départementale de TFB a été transférée aux communes. Les modalités de vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021 sont modifiées ainsi :

Il n'est pas nécessaire de voter le taux de Taxe d'Habitation (comme en 2020), sa valeur étant figée jusqu'en 2022 inclus.

Il n'y a plus de taux départemental de Taxe sur le Foncier Bâti. Les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020 = taux communal 2020 + taux départemental 2020 de 20,48.

Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter le taux de référence. Une commune qui souhaite augmenter la pression fiscale doit voter un taux supérieur à ce taux de référence.

Une commune qui souhaite diminuer la pression fiscale doit voter un taux inférieur à ce taux de référence.

La règle des liens qui doit être respectée en cas de variation différenciée est celle qui s'est appliquée en 2020. En 2021 la règle est fonction des taux de référence :

- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence).
- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence).

Pour 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de voter les taux suivants pour 2021 :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**                      **37,48 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**                      **92,68%**.

**Objet : Budget Primitif de la Commune 2021**

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

**La section de fonctionnement s'équilibre à 1 620 040 € (1 604 000 € en 2020) :**

**Les recettes**, estimées avec prudence, proviennent de :

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **33 000 €** (33 000 € en 2020) tenant compte des encaissements liés au remboursement par le Centre de Gestion du salaire d'un agent en décharge syndicale ; les éventuels remboursements liés à la maladie des agents n'ont pas été pris en compte.
- chapitre 70 – Produits des services : **50 200 €** (48 200 € en 2018) provenant du paiement par les parents des frais de cantine (sans prise en compte d'une éventuelle hausse des tarifs de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre), des redevances d'occupation du domaine public ; notons que la commune n'encaissera plus de remboursement de Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la mutualisation des services (techniques et entretien des locaux du point-lecture) puisque ce principe a été supprimé.
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 045 093 €** (1 185 125 € en 2020) tenant compte de l'augmentation annuelle des bases (0,2 % en moyenne), de la réforme fiscale (produit de la TH compensé par l'encaissement d'une partie de TFB provenant de l'application du taux départemental ; l'estimation reste difficile et prend en compte les modalités budgétaires, comptables et de compensation fournies par l'Etat ; cette estimation tient compte du maintien des taux de fiscalité applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans changement par rapport à 2020 hormis la fusion du taux de TFB communal avec le TFB du Département.
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **255 604,98 €** (139 977 € en 2020) tenant compte des dotations de l'Etat et des compensations versées par l'Etat pour des exonérations de taxes dans le cadre de la réforme fiscale ; cette année, une partie du reversement de la TVA (payée en 2019) se fait sur ce chapitre (4 204,98 €). Notons l'encaissement à ce chapitre des subventions versées par ENEDIS pour la « décoration » des transformateurs électriques.
- chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : **15 300 €** (16 280 € en 2020) ; sur cet article s'encaisse les 3 loyers (logement au-dessus de l'école, salon de coiffure, salon de beauté) perçus par la commune, les locations de salles (la maison du stade n'est plus louée suite au sinistre de l'école maternelle donc seule les loyers de la salle polyvalente) et la production photovoltaïque de la centrale « école élémentaire ». Cette année l'estimation des recettes a tenu compte des conséquences de la non location de la salle polyvalente et de l'absence de recettes liées à la centrale photovoltaïque dont le fonctionnement a été arrêté en septembre 2018.
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2020 : **220 842,02 €** (181 138,76 € reporté de 2019).

**Les dépenses**, estimées, avec rigueur (selon le « réalisé » d'une année « normale » et les éventuelles régularisations antérieures à effectuer en 2020), au regard d'arbitrages budgétaires et tenant compte éventuellement de dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire 19, ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **501 751 €** (410 600 € en 2019) – tenant compte notamment des dépenses habituelles à réaliser pour l'entretien de nos bâtiments communaux ou pour l'entretien des voiries et espaces publics, ainsi que des frais engagés pour le bon

fonctionnement des services. Cette année, notons notamment que cette estimation a pris en compte :

- les frais d'entretien du terrain de sport (6 000 €)
  - l'achat des plantes annuelles ou bisannuelles auprès des divers fournisseurs et non plus de la Ville de Riom (4 500 €)
  - la hausse des tarifs de facturation des repas par la Ville de Riom (+ 4%)
  - la nouvelle mission d'assistance et de conseils sur les problématiques d'urbanisme (2 000 €)
  - le paiement de l'opération « nettoyage de la partie de l'école sinistrée » pour plus de 40 000 € confiée à une entreprise spécialisée ; l'assurance avait financé une partie de cette dépense avec l'avance faite en 2019
  - le paiement de l'élagage prévue en 2020 mais réalisé en tout début d'année 2021 (12 000 €)
  - les frais d'hydrocurage (5 000 €) payés à RLV dans le cadre du transfert de compétence assainissement (eaux pluviales)
  - les frais artistiques pour la décoration des transformateurs électriques (4 000 €)
  - de l'organisation des festivités (sans tenir compte d'une éventuelle annulation liée à la crise sanitaire) de la fête patronale, d'ICP et des autres moments de convivialité proposés tout au long de l'année (16 500 €)
- 
- chapitre 012 – Charges de personnel : **755 740 €** (739 000 € en 2020) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2019, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2% et des postes supprimés ou créés, des réorganisations de services, des évolutions de carrière de certains agents. Ces charges sont supportées par la Collectivité pour les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 20 agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet ainsi que pour les renforts ou remplacements ponctuels venus du Centre de Gestion ou d'autres organismes (ADEF DE FACTO par exemple).
  - chapitre 014 - Atténuations de produits : **25 000 €** (25 000 € en 2020) qui correspond simplement au prélèvement FPIC.
  - chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **179 300 €** (177 800 € en 2020) tenant des frais engagés pour le paiement des indemnités des élus, des propositions de subventions aux associations (15 780 €) et de la participation versée au CCAS (10 000 €) et aux organismes partenaires.
  - chapitre 66 – Charges financières : **8 600 €** (10 000 € en 2020) qui tient compte des intérêts des 2 emprunts en cours (construction des ateliers municipaux et travaux Grande Rue).
  - chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **1 727 €** (1 000 € en 2020).
  - chapitre 022 - Dépenses imprévues : **87 625 €** (113 418 € en 2020).
  - chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **37 448 €**.

**La section d'investissement** s'équilibre à **682 500 €** sans avoir recours à l'emprunt pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive (572 900 € en 2020) :

**Les recettes**, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **37 448 €**
- chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2020 : **337 027,52 €**.
- chapitre 10 – Dotations : **243 024,48 €** (235 108,57 € en 2020) comprenant l'affectation décidée à hauteur de 120 000 € (185 108,57 € en 2020), la compensation FCTVA (53 000 €) et la Taxe d'Aménagement estimée à 70 024,48 € avec les versements de Michelin et IMMO Aldi.
- chapitre 13 – Subventions d'investissement : **65 000 €** (65 084 € en 2020) comprenant :
  - les aides à percevoir (36 000 €) de la part de l'Etat (DETR) et du Département (FIC) sur l'opération aménagement d'un parc paysager.
  - 29 000 € de restes à percevoir de la part de l'Etat et du Département pour des travaux de voirie 2020.

**Les dépenses** seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **51 000 €** (49 500 € en 2020). dont 50 000 € de remboursement d'annuités. La municipalité a 2 emprunts réalisés pour les travaux de voirie (Grande Rue) et pour la construction des services techniques. La fin des paiements de ces 2 emprunts s'étale de 2025 à 2031.
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **135 000 €** (100 000 € en 2020) dont 36 000 € de restes à réaliser, avec notamment :
  - les frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du Clos Jonville, de la Palène et du Château d'Eau (28 000 €)
  - les frais de maîtrise d'œuvre et d'études techniques liés à la reconstruction de l'école maternelle (85 000 €)
  - des frais d'étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement, la mise en accessibilité et en sécurité de la Mairie (15 000 €)
  - les frais de conception d'un nouveau site internet (5 000 €)
- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **32 000 €** de restes à réaliser (42 000 € en 2020) comprenant :
  - les participations communales au SIEG pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage en relation avec le programme voirie 2020 sur l'impasse du Gensat et les travaux « impasse la Palène »
  - La participation communale à RLV pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales sur l'impasse du Gensat et les travaux « impasse la Palène »

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **56 000 €** (39 400 € pour 2020) dont 6 000 € de restes à réaliser, avec notamment :
  - les frais pour l'achat en direct de terrains (régularisations d'affaires et affaires à venir),
  - l'achat d'arbres (1 000 €)
  - une réserve pour l'achat de matériel pour les services techniques, ou de matériel informatique pour les services administratifs,
  - l'acquisition de mobilier urbain (cheminement vers Carrefour),
  - des aménagements paysagers rue du 14 Juillet et dans la cour de l'école (15 000 €)
  - l'acquisition d'un radar pédagogique pour 5 000 €
  - l'acquisition d'un tableau numérique interactif mobile pour l'école (6 000 €)
  
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **406 500 €** (336 000 € en 2020) dont 81 500 € des restes à réaliser, avec notamment :
  - 116 500 € pour l'aménagement du parc paysager et ludique Allée des Tilleuls
  - 155 000 € pour la réfection des façades de l'église, de la toiture de l'école élémentaire (centrale photovoltaïque), les sols de la partie élémentaire du groupe scolaire
  - 35 000 € pour le programme 2021 de réfection des chemins communaux
  - une provision budgétaire pour les travaux de reconstruction de l'école
  
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **2 000 €** (6 000 € en 2020) pour nos remboursements correspondant aux biens acquis par le SMAF au nom de la commune ; la fin du paiement de nos remboursements actuels est en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide d'adopter le budget primitif 2020, tel que présenté ci-dessus.**

---

**Question N° 08**

**Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 20 000 €.

La subvention à l'OMSL sera versée (totalement ou en partie) après discussions avec l'association sur l'organisation de la fête patronale 2021 et le rachat de barnums volés.

Suite aux demandes des associations de la Commune et hors de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes soit une affectation de 15 780,00 €,**

**ASSOCIATIONS DE MENETROL**

AMABILIS	400,00 €
CLUB LE PLATANE	- €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM	1 100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT	560,00 €
FLJEP	2 000,00 €
LES AVENTURIALES	500,00 €
JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE	350,00 €
LE COCHONNET MITRODAIRE	- €
LES ROYS DES CHAMPS	- €
MAJORETTES "Les Bleuets"	700,00 €
OMSL	5 000,00 €
OMSL subvention exceptionnelle	- €
SOCIETE DE CHASSE	- €
US MENETROL	1 000,00 €
ACTION TOGO	550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 160,00 €</b>

**ASSOCIATIONS HORS MENETROL**

AAPP-MA RIOM	110,00 €
ADSEA (att délib nbre habitants)	1 660,00 €
HARMONIE FANFARE DE RIOM	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	- €
RESTO DU CŒUR	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 620,00 €</b>

**Question N° 09**

**Objet : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2021**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune adhère à différents organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Imputation budgétaire	Organisme	Montant de la cotisation 2020	Montant de la cotisation 2021
6281	AGSGV 63	215,54 €	<b>215,54 €</b>
	FNCC	91,00 €	<b>91,00 €</b>
	FREDON	0 €	<b>230,00 €</b> (à confirmer)
	Association des Maires de France	491,28 €	<b>489,86 €</b>
	APA	971,19 €	<b>961,64 €</b> (à confirmer, en attente renouvellement de la convention)

	Association des Maires Ruraux	150,00 €	<b>150,00 €</b>
	Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale	199,44 €	<b>199,44 €</b> (à confirmer)
	Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne	0 €	<b>50,00 €</b> (à confirmer)
6553	SDIS 63	46 192,16 €	<b>46 172,09 €</b>
65541	SIEG	6 331,56 €	<b>6 910,00 €</b>

Conformément aux demandes reçues,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations ci-dessus.**

**Question N° 10**

**Objet : Programme de travaux de voirie 2021/2022 : mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le tronçon intersection Rue du 1er Mai / Pont des Planches**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibération du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre de la programmation voirie 2021/2022 sur le secteur « Clos Jonville / Château d'Eau », et de retenir le cabinet d'étude GEOVAL pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre de la programmation voirie 2018/2020 à hauteur de 17 680 € HT soit 21 216 € TTC.

Parallèlement M. le Maire a sollicité les services des autres concessionnaires : Riom Limagne et Volcans pour le lancement de l'étude sur la partie assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Plaine de Riom, le SIEG pour le lancement des études sur la partie enfouissement des réseaux et éclairage public et GRDF pour l'alimentation en gaz de ville. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu fin 2020 et début 2021.

Il s'avère dans un souci de cohérence et de continuité des aménagements urbains qu'il est nécessaire d'étudier la réfection complète de la Rue du Château d'Eau. Le tronçon intersection Rue du 1<sup>er</sup> Mai / Pont des Planches n'était pas prévu dans l'étude initiale ; étaient prévus :

- La partie ouest de la Rue du Château d'Eau (intersection 1<sup>er</sup> Mai / la Palène)
- Un tronçon de la Rue de la Palène
- La Rue du Clos Jonville

La société GEOVAL a établi un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre permettant l'étude et le suivi de chantier sur le nouveau tronçon à aménager. La nouvelle mission se décompose comme suit :

- AVP 1 850.00 € HT
- PRO/DCE 530.00 € HT
- ACT 530.00 € HT
- DET 2 121.00 € HT
- AOR 265.00 € HT

Soit 5 296,00 € HT ou 6 355,20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De retenir, dans le cadre du programme voirie 2021/2022, pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le tronçon intersection Rue du 1<sup>er</sup> Mai/ Pont des Planches, le cabinet d'étude GEOVAL pour un montant de 5 296,00 € HT soit 6 355,20 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces missions.**

---

**Question N° 11**

**Objet : Réfection des chemins communaux : programme pluriannuel et travaux lancés en 2021**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Chaque année des travaux sur les voies communales (chemins ruraux) sont réalisés soit par une intervention des services communaux, soit lors d'une opération conjointe entre services et agriculteurs soit même par l'intervention d'entreprises.

Néanmoins certains chemins, circulés par des engins agricoles ou desservant des habitations, nécessitent une réfection importante (arasement des accotements, scarification, broyage, apport de grave, remise en forme, compactage) qui ne relève plus du simple entretien annuel ou biennuel :

- Chemin Charrière des Prés sur 160 ml
- Rue des Coquelicots (Lachamp) sur 220 ml
- Route de Lachamp sur 530 ml
- Chemin des Lilas sur 110 ml
- Impasse du Chapeau Rouge sur 250 ml
- Rue des Marguerites (Palbot) sur 200 ml

L'estimation des travaux est d'environ 98 000 € HT soit 117 669,00 € TTC

L'entreprise EUROVIA a été contactée pour établir une proposition chiffrée, pour les travaux à réaliser en 2021, qui se décompose comme suit :

- Chemin Charrière des Prés sur 160 ml pour 11 185,50 € HT soit 13 422,60 € TTC



- Rue des Coquelicots (Lachamp) sur 220 ml pour 16 642,00 € HT soit 19 970,40 € TTC

soit un montant total de 27 827,00 € HT soit 33 392,40 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De valider le programme d'investissement pluriannuel sur la réfection complète des voies communales précisées ci-dessus,**
- **De lancer une première tranche de travaux, en 2021, sur le Chemin Charrière des Prés et sur la Rue des Coquelicots (Lachamp) pour un montant de 27 827,00 € HT soit 33 392,40 € TTC,**
- **De retenir la société EUROVIA pour réaliser les travaux sur ces 2 voies communales,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

---

**Question N° 12**

**Objet : Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : nouvel équipement mobile pour les classes sans équipement fixe**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du numérique, en 2017 (délibération du 10 avril), a été acté, après concertation avec l'Education Nationale et notamment avec l'équipe pédagogique en place au groupe scolaire communal, d'équiper chaque classe de l'école (4 en élémentaire et 3 en maternelle) du matériel suivant :

- 1 vidéoprojecteur interactif,
- 1 tableau blanc mat réglable en hauteur,
- 1 ordinateur portable.

L'équipement a été mis en œuvre au cours d'été 2017.

Depuis cette date deux évènements ont eu lieu à la rentrée scolaire de septembre 2018 :

- L'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe en élémentaire (toujours ouverte à ce jour),
- L'incendie et la destruction de 2 salles de maternelle et du matériel s'y trouvant.

Une demande de mise en place d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) a été faite par l'équipe enseignante l'année dernière. Après discussions avec l'équipe pédagogique, le choix de se tourner vers un TBI déplaçable non fixe (écran de 75 pouces LED tactile avec audio intégré, partage d'écran depuis appareil connecté externe, port USB et HDMI pour branchement d'un ordinateur portable, pied mobile...), a été retenu ; ceci permet :

- Une installation technique facilitée (pas de raccordements électriques ou numériques),
- Un système déplaçable donc utilisable dans plusieurs classes et/ou pour d'autres besoins (exemple : interventions, réunions dans le hall école),
- Un système utilisable par les enseignantes de maternelles dont les locaux sont provisoirement dans des salles annexes de l'école élémentaires.

Pour une meilleure gestion du système numérique complet du groupe scolaire, la société POB Run en charge de l'équipement en 2017 et de sa maintenance a été sollicitée pour l'établissement d'un devis ; ce dernier est d'un montant de 4 491,05 € HT soit 5 389,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir l'offre de la société «POB Run » pour un montant lié à l'équipement et à l'installation d'un tableau numérique pour un montant de 4 491,05 € HT soit 5 389,26 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.

---

Question N° 13

**Objet : Programme de rénovation des sols du groupe scolaire sur la « partie élémentaire » : validation du projet et choix de l'entreprise**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La construction du groupe scolaire a été réalisée en 3 tranches distinctes dans les années 1980. Ses bâtiments s'étendent sur un niveau de 1 320 m<sup>2</sup>, pour un volume d'environ 3 170 m<sup>3</sup> chauffés.

Jusqu'à l'incendie survenu en septembre 2018, le groupe scolaire regroupait les locaux des écoles maternelle et primaire, de la garderie, de l'ALSH et du restaurant scolaire. Un logement situé en R+1 est mitoyen aux bâtiments, il est inclus dans le groupe scolaire.

Depuis 2010, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail de l'équipe enseignante ainsi que des agents municipaux ont été entrepris : réfection du système de chauffage, rénovation de l'ensemble des huisseries des bâtiments, reprise « des toitures terrasses ». Ces travaux menés depuis plus de 10 ans s'élèvent à plus de 200 000 € TTC.

Malgré l'incendie survenu en 2018 et qui nécessitera la reconstruction partielle de l'école maternelle dans les années qui viennent (les expertises pour dégager la responsabilité du sinistre sont en cours, la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction doit être menée en 2021), il est nécessaire de poursuivre l'entretien du patrimoine bâti communal notamment sur la « partie élémentaire » (surface estimée 650 m<sup>2</sup>) qui a été repensée pour accueillir deux classes maternelles.

Il convient aujourd'hui de changer les sols (d'origine) dont l'entretien devient de plus difficile et coûteux (produits utilisés, temps passé...). Il a été retenu, après échange avec l'équipe d'architectes en charge de la mission de faisabilité technique et financière de la reconstruction du groupe scolaire (étude 2019/2020), d'envisager la pose d'un revêtement neuf sur le revêtement existant.

Le descriptif sommaire des travaux :

- Installation de chantier.
- Diagnostic des revêtements existants.
- Provision pour reprise de zone des revêtements existants endommagés (possibilité de retrait partiel de matériaux contenant de l'amiante).
- Préparation des supports avant la pose.

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol classe U4 « type Modul'up de chez Forbo », avec mise en œuvre de bandes adhésives double face en périphérie et aux jonctions des laies, joints soudés.
- Etalonnage des portes.
- Petits accessoires, seuil au changement de revêtement.
- Nettoyage de chantier.
- Evacuation des déchets.

Il est bien entendu que les matériaux posés devront répondre aux normes Françaises et aux normes Européennes en vigueur.

Le déménagement et le réaménagement des salles de classes et des locaux seront à la charge de la Maitrise d'Ouvrage. Les travaux devront se dérouler en juillet/août 2021.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été consultées :

- Entreprise LIRIO – 27 132,00 € HT soit 32 558,40 € TTC (deux types de revêtements selon la fréquence de passage des locaux) ou 29 422,00 € HT soit 35 306,40 € TTC (un revêtement unique sur l'ensemble de la surface concernée)
- SARL VIERA et FILS – 46 546,50 € soit 55 855,80 € TTC
- GROUPE BERNARD Auvergne Solemur – 26 650,00 € HT soit 31 980,00 € TTC
- S.A.S. GOUVEIA – 49 720,62 € HT soit 54 692,69 € TTC ou 50 570,00 € HT soit 55 627,00 € TTC (sol pour fréquence de passage supérieure)

Après concertation avec la commission « cadre de vie », il apparaît que la proposition de la société GROUPE BERNARD Auvergne Solemur est la mieux disante (prix de la prestation/délai/matériaux proposés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De lancer le projet de réfection des sols de la « partie élémentaire du groupe scolaire » pour une surface d'environ 650 m<sup>2</sup>,**
- **De retenir l'offre de la société « GROUPE BERNARD Auvergne Solemur » pour un montant de 26 650,00 € HT soit 31 980,00 € TTC,**
- **D'engager les travaux au cours des vacances scolaires de juillet / août,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

---

Question N° 14

**Objet : Programme de rénovation de l'installation photovoltaïque située sur la « partie élémentaire » du groupe scolaire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération en date du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise Auvergne Solaire Photovoltaïque pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la partie élémentaire du groupe scolaire. La puissance de l'installation est de 16,3 kWc et est composée :

- surface d'environ 90 m<sup>2</sup>
- de 76 modules monocristallins 214 wc (fabrication Auversun à Clermont - ferrand), intégré en toiture

- de 3 onduleurs 5kwc
- de coffrets électriques
- maintenance et garantie pendant 5 ans

L'investissement, hors raccordement à ENEDIS, s'est élevé en 2010 à 69 030,00 € HT.

Le prix d'achat négocié lors de l'installation était de 0,577 € HT/ kwh avec une inflation annuelle de 1,8% sur la formule d'achat et une baisse de rendement des modules de l'ordre de 0,8%/an.

Entre 2011 et 2019, la production a rapporté plus de 73 000 € TTC à la commune. Suite à l'incendie de l'école maternelle, la centrale photovoltaïque située sur l'école élémentaire n'alimente plus le réseau électrique.

Un contrat de maintenance a alors été passé avec la société DMS ELEC, domiciliée en Isère.

Une mission, comprenant une inspection visuelle, un resserrage des connexions, la vérification des tensions constatées et une thermographie de l'installation, le nettoyage des 72 panneaux photovoltaïques a précisé qu'une majorité de panneaux présente des points chauds au niveau de la soudure des cellules ; 2 panneaux ont une cellule hors service.

Pour une parfaite sécurité, une meilleure production (au regard du matériel actuellement installé en rapport avec celui installé il y a 10 ans), il semble nécessaire de procéder au remplacement des modules photovoltaïques.

La société DMS ELEC a établi une proposition pour la pose de modules respectant la production antérieure voire l'améliorant en passant d'une centrale de 134 m<sup>2</sup> à environ 70 m<sup>2</sup>. Cette réduction de surface entrainera la reprise de la couverture en tuiles sur une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 28 226,00 € HT soit 33 871,20 € TTC.

Après concertation avec la commission « cadre de vie », il apparaît que la proposition de la société DMS ELEC permet une totale mise en sécurité de l'installation et une reprise de la vente de l'énergie produite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De lancer le projet de réfection de l'installation photovoltaïque située sur la toiture de l'école élémentaire,**
- **De confier l'opération à la société DMS ELEC pour un montant de 28 226,00 € HT soit 33 871,20 € TTC,**
- **D'engager les travaux au cours des vacances scolaires de juillet/août,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

---

Question N° 15

**Objet : Travaux 2021 sur le groupe scolaire « partie élémentaire » : demande de subvention DSIL dans le cadre du plan de relance**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En 2021 et dans l'attente de réaliser le projet de reconstruction de l'école maternelle, détruite suite à un incendie, la municipalité continue d'investir sur son patrimoine bâti existant pour le maintenir dans un usage optimal et poursuit son action dans la cadre de la transition écologique.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Dans le cadre de la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), au titre de l'année 2021, la commune souhaite mener des travaux, sur la partie élémentaire du groupe scolaire, qui abritent à ce jour 8 des 9 classes maternelles et élémentaires que compte l'école communale ; ces travaux s'inscrivent tant dans les priorités thématiques 1, 2 et 3 ainsi que dans deux des 3 orientations de projets financés sur la part exceptionnelle.

Les travaux suivants sont estimés à un montant de 54 876,00 € HT :

- Depuis 2010, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail de l'équipe enseignante ainsi que des agents municipaux ont été entrepris : réfection du système de chauffage, rénovation de l'ensemble des huisseries des bâtiments, reprise « des toitures terrasses ». Ces travaux menés depuis plus de 10 ans s'élèvent à plus de 200 000 € TTC.

Malgré l'incendie survenu en 2018 et qui nécessitera la reconstruction partielle de l'école maternelle dans les années qui viennent (les expertises pour dégager la responsabilité du sinistre sont en cours, la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction doit être menée en 2021), il est nécessaire de poursuivre l'entretien du patrimoine bâti communal notamment sur la « partie élémentaire » (surface estimée 650 m<sup>2</sup>) qui a été repensée pour accueillir deux classes maternelles.

Il convient aujourd'hui de changer les sols (d'origine) dont l'entretien devient de plus difficile et coûteux (produits utilisés, temps passé...). Il a été retenu, après échange avec l'équipe d'architectes en charge de la mission de faisabilité technique et financière de la reconstruction du groupe scolaire (étude 2019/2020), d'envisager la pose d'un revêtement neuf sur le revêtement existant.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été consultées ; l'offre de la société « Groupe Bernard Auvergne Solemur » a été retenue pour un montant de

26 650,00 € HT soit 31 980,00 € TTC ; les travaux seront réalisés en juillet 2021

- En 2010, le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise Auvergne Solaire Photovoltaïque pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la partie élémentaire du groupe scolaire. La puissance de l'installation est de 16,3 kWc et est composé (90 m<sup>2</sup>, 76 modules monocristallins 214 wc (fabrication Auversun à Clermont - Ferrand), intégrés en toiture, de 3 onduleurs 5kwc). L'investissement, hors raccordement à ENEDIS, s'est élevé en 2010 à 69 030,00 € HT. Suite à l'incendie de l'école maternelle, la centrale photovoltaïque située sur l'école élémentaire n'aliment plus le réseau électrique. Une mission, comprenant une inspection visuelle, un resserrage des connexions, la vérification des tensions constatées et une thermographie de l'installation, le nettoyage des 72 panneaux photovoltaïques a précisé que qu'une majorité de panneaux présente des points chauds au niveau de la soudure des cellules ; 2 panneaux ont une cellule hors service. Pour une parfaite sécurité, une meilleure production (au regard du matériel actuellement installé en rapport avec celui installé il y a 10 ans) et pour continuer d'inscrire la commune dans une démarche de transition écologique avec la production d'énergie solaire, il a été décidé de procéder au remplacement des modules photovoltaïques et par conséquent de relancer en la production d'électricité. La société DMS ELEC a été retenue ; le montant global des travaux est estimé 28 226,00 € HT soit 33 871,20 € TTC.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Réfection des sols sur plus 650 m <sup>2</sup>	26 650,00 €	État - DSIL 2021	54 876,00 €	80 %	43 900,80 €
Réfection de la centrale photovoltaïque sur 80 m <sup>2</sup>	28 226,00 €	Autofinancement	54 876,00 €	20 %	10 975,20 €
Total dépenses	54 876,00 €	Total recettes		100 %	54 876,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le plan de financement DSIL 2021 pour les travaux sur le groupe scolaire « partie élémentaire »,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux,
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier DSIL 2021.

**Objet : Rachat d'immeubles à l'Établissement public foncier-Smaf : parcelle ZL 436**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la commune (en 2002) l'immeuble cadastré ZL 436 de 861 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 2009.

Lors de la rétrocession du bien par l'EPF Auvergne à la commune et conformément aux dispositions du code rural article L412-1 et suivants, préalablement à toutes ventes, le droit de préemption du fermier doit être purgé.

M. Denis MARCHAT, fermier, a exercé son droit de préemption et s'est porté acquéreur dans le cadre de ces dispositions.

Le prix de cession à M. Denis MARCHAT s'élève à 676,06 € auquel s'ajoute une TVA sur prix total de 135,21 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 811,27 €. Dès règlement de M. Denis MARCHAT, l'EPF Auvergne remboursera à la commune les participations versées de 2003 à 2012 pour un montant de 761,42 € répartis comme suit : 650 € en capital et 111,42 € en frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De prendre acte de la vente à M. Denis MARCHAT conformément au code rural,**
- **D'accepter le reversement par l'EPF Auvergne des sommes ci-dessus précisées,**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.**

**Questions diverses**

**M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :**

**1. Recensement de la population (enquête INSEE)**

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Population municipale : 1 631
- Population comptée à part : 24
- Population totale : 1 655

**2. Centre communal d'Actions Sociales**

Une épicerie solidaire, initiée par le Secours Catholique, a ouvert ses portes en janvier 2021 à Riom ; la municipalité a été sollicitée pour convenir d'un partenariat pour que les Mitrodaires bénéficient de cette structure. Lors de sa réunion du 24 mars dernier, le CCAS a validé le principe d'un partenariat (via une convention) entre l'épicerie solidaire « La Marguerite » et le CCAS selon les principes suivants :

- L'épicerie solidaire "La Marguerite" s'engage à accueillir les habitants de la commune de Ménétrol en précarité financière selon le protocole ci-dessous :
  - Le futur adhérent, avec son travailleur social, rédige un projet personnalisé fixant des objectifs à atteindre dans son parcours de vie.
  - Son adhésion est validée ou non en commission du Secours Catholique pour une durée déterminée, avec reconduction possible.
  - Il signe ensuite la charte et le règlement intérieur de l'épicerie « La Marguerite »
  - L'adhérent s'engage à effectuer au minimum 2 heures hebdomadaires de participation active dans l'épicerie ou aux ateliers pédagogiques proposés. Il dispose de tarifs réduits des denrées alimentaires tels que définis par la commission.
  
- Le CCAS s'engage à régler la cotisation annuelle « partenaire » fixée à 50 €, à participer financièrement aux frais fixes de l'épicerie solidaire pour 10 adhérents Mitrodaïres par an ; les frais fixes s'établissent à 14,70 € par mois et par adhérent Mitrodaïre en précarité financière, adhérent à l'épicerie.

### **3. Travaux divers**

M. le Maire informe de l'avancement de plusieurs chantiers sur la commune :

- La réception du chantier de rénovation des façades de l'Eglise a eu lieu, ce jour, lundi 12 avril 2021 ; les travaux sont terminés.
- Les travaux d'aménagement du parc paysager Allée des Tilleuls sont en cours et devraient être terminés d'ici à la fin du mois d'avril.

### **4. Procédure sur la réalisation de travaux de viabilisation sur une parcelle en zone N**

M. le Maire a encore été sollicité au cours de ces derniers jours par le même administré pour permettre la viabilisation (desserte en eau, électricité et réseaux divers...) d'une parcelle située en zone N.

Diverses procédures (plaintes auprès du commissariat, procès-verbaux ont été dressés par le Maire puis transmis au Procureur de la République). M. le Maire informe l'assemblée qu'il a transmis l'ensemble du dossier à Me Martins Da Silva, avocat conseil de la commune.

### **5. Suppression passage à niveau N°22**

M. le Maire, informe qu'il a reçu de la part de SNCF Réseau, le compte rendu de l'atelier du 20 mars ainsi que le document projeté aux participants en début d'atelier. M. le Maire s'engage à transmettre aux membres du Conseil les documents.

Les participants aux ateliers recevront ce même compte rendu dans les jours qui viennent.

La concertation publique, quant à elle, aura lieu à l'automne, en espérant que la période sera plus propice qu'actuellement. D'ici là une présentation en conseil sera organisée.



**6. Partenariat avec la Ville de Riom pour le centre de loisirs des vacances d'été**

M. le Maire fait état d'un échange avec la ville de Riom au cours duquel la municipalité de Riom a décidé la non reconduction du partenariat, entre les deux communes, permettant l'accueil des enfants de Ménérol (10/12 places par an) au centre de loisirs se déroulant à Loubeyrat ; cette décision prendra effet à compter de l'été 2022. La municipalité de Ménérol travaille à développer d'autres partenariats avec les territoires voisins ; Ménérol appartenant à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les Mitrodaïres peuvent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs intercommunal situé à Saint-Laure.

M. le Maire insiste sur les diverses décisions prises par la municipalité de Riom et la communauté d'agglomération au cours des dernières années (arrêt de la mutualisation du matériel d'entretien de terrains de sport, arrêt de la production de végétaux par la serre municipale pour les communes, abandon par l'intercommunalité du remboursement des frais engendrés par les communes pour des services apportés par les communes – entretien des locaux, des zones économiques, des entrées de ville...) qui remettent en cause un certain nombre de partenariats entre collectivités qui bénéficiaient au plus grand nombre dans un esprit de solidarité.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 12 avril 2021

le Maire,  
DE ABREU Jérôme

Compte rendu affiché le :

**19 AVR. 2021**



